

INFRASTRUCTURE CANADIENNE DE DONNÉES GÉOSPATIALES PRODUIT D'INFORMATION 45f

Le manuel de l'utilisateur de la Licence du gouvernement ouvert - Canada

GéoConnexions Hickling Arthurs Low Corporation

2016

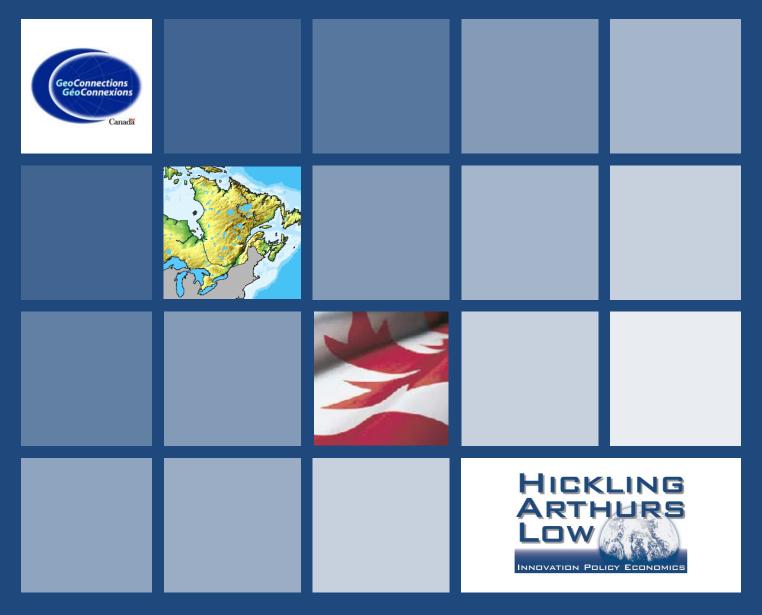


Le manuel de l'utilisateur de la Licence du gouvernement ouvert – Canada

Preparé par:

Ressources naturelles Canada GéoConnexions

2014



REMERCIEMENTS

GéoConnexions aimerait souligner la contribution de la Hickling Arthurs and Low Corporation (Ed Kennedy) pour avoir supervisé le processus de production et de révision, ainsi que de la Clinique d'intérêt public et de politique d'internet du Canada Samuelson-Glushko de l'Université d'Ottawa (David Fewer) pour la recherche, la rédaction et la mise en forme du manuel. Le personnel de GéoConnexions en charge de la gestion, des idées et de l'orientation pour le projet était composé de Cindy Mitchell, Simon Riopel, Paula McLeod et Jean Brodeur. De plus, Angélie Huchette et Alexandre Cyr ont aidé à assembler le document.

Table des matières

REMERCI	EMENTS	ii
Introduction1 1. La Licence du gouvernement ouvert		1
1.1 De	escription article par article de la LGO-C	2
1.1.1	Acceptation et portée	
1.1.2	Vos droits	3
1.1.3	Vos obligations	4
1.1.4	Exemptions	5
1.1.5	Non-approbation	6
1.1.6	Absence de garantie	6
1.1.7	Lois applicables	7
1.1.8	Définitions	7
1.1.9	Contrôle des versions	8
2. Scéna	rios d'utilisation : Les données et la LGO-C	9
2.1 Ut	ilisation de la LGO-C	9
2.1.1	Scénario 1 : Téléchargement et utilisation de l'information	9
2.1.2	Scénario 2 : Analyse de l'information et publication des résultats	10
2.1.3	Scénario 3 : Création d'une application	11
3 Conclu	ısion	12

Introduction

Le présent manuel constitue un document parmi une série de documents sur les politiques opérationnelles préparés par GéoConnexions¹. Le manuel a pour but d'informer les utilisateurs de données géospatiales ouvertes du Canada à propos de la nature et de la portée de la Licence du gouvernement ouvert du Canada, ainsi que de guider leurs interactions avec elle.

Le Portail des données ouvertes du Canada (<u>ouvert.canada.ca/data/fr/dataset</u>) constitue un point d'accès centralisé qui permet à toute personne de trouver, de télécharger et d'utiliser les ressources de données du gouvernement du Canada. L'accès aux données du Canada par le biais du Portail a pour but de créer des possibilités socioéconomiques, d'accroître l'innovation, de promouvoir une participation éclairée des citoyens et de fournir des avantages tangibles aux entreprises et citoyens canadiens.

Le Portail des données ouvertes du Canada renferme un vaste éventail de renseignements. Les jeux de données populaires comprennent les cotes de consommation de carburant des véhicules-moteur, le temps d'attente aux frontières, les statistiques sur la criminalité et les rappels de médicaments. Les jeux de données sont accessibles dans plusieurs formats communs et, dans un grand pourcentage, les centaines de milliers de fichiers de données accessibles par le biais du Portail sont des données géospatiales². Tous ces renseignements sont accessibles en vertu des modalités d'une seule licence : la Licence du gouvernement ouvert – Canada ou LGO-C.

La LGO-C donne un accès gratuit et licite à une vaste gamme de données, de renseignements et autres œuvres du gouvernement du Canada à quiconque accepte les modalités de la LGO-C, qui est fondée sur les pratiques d'excellence internationales vis-à-vis des licences ouvertes. Il s'agit d'un document court en langage clair qui se veut facile à comprendre. La LGO-C est un contrat

¹ GéoConnexions n'est pas responsable de l'utilisation du matériel ou du contenu du manuel. Le contenu du présent manuel ne représente pas des conseils d'ordre juridique et doit être considéré comme tel.

² Les données géospatiales constituent une partie importante des jeux de données accessibles par le biais du Portail des données ouvertes du Canada. En date du 16 mars 2015, il y a 235 941 jeux de données géographiques, ce qui représente presque 97 % des 244 023 jeux de données accessibles, tous types confondus.

au sens de la loi qui établit des droits et obligations particuliers, en plus de contenir des notions juridiques complexes.

Le présent manuel a pour but d'aider l'utilisateur à bien comprendre la <u>LGO-C</u> (ouvert.canada.ca/fr/licence-du-gouvernement-ouvert-canada) avant de télécharger les ressources accessibles dans le Portail des données ouvertes du Canada. La partie 1 offre une description article par article de la licence dans le but d'expliquer son fonctionnement en langage clair. La partie 2 offre trois « scénarios d'utilisation » descriptifs qui illustrent la façon à laquelle la licence peut s'appliquer lors de l'accès, l'utilisation, la redistribution ou la fusion des données sous licence conformément à la LGO-C.

1. La Licence du gouvernement ouvert

1.1 Description article par article de la LGO-C

Pour chaque article de la LGO-C, le présent manuel fournit le texte exact d'une modalité de la licence (dans les cases délimitées), suivi d'une description simple de sa conséquence.

1.1.1 Acceptation et portée

- L'utilisation de l'Information indique que vous acceptez les modalités énoncées cidessous.
- Le Fournisseur d'information vous octroie une licence mondiale, libre de redevances, perpétuelle et non exclusive pour l'utilisation de l'Information, y compris à des fins commerciales, sous réserve des modalités énoncées cidessous.

Cette modalité établit tout d'abord les conditions par lesquelles un utilisateur de données est lié par la licence, ce qui signifie que la licence peut être exécutée contre l'utilisateur. Il n'y a pas de formulaire à remplir ou de bouton « J'accepte » à cliquer pour indiquer l'acceptation des modalités de la LGO-C. On considère que l'utilisateur a lu et accepte la licence et convient d'être

lié par ses modalités lorsqu'il télécharge ou autrement utilise des données et leurs métadonnées ou autres renseignements qu'on trouve dans le Portail des données ouvertes du Canada.

De plus, cette modalité établit la portée de la licence ou l'étendue des droits qui vous sont accordés en vertu de la licence, qui est :

- « mondiale » non limitée par le territoire;
- « libre de redevances » vous n'avez pas à payer pour les données ou leur utilisation;
- « perpétuelle » vos droits vis-à-vis des données ne viennent jamais à échéance;
- « non exclusive » d'autres entités peuvent accorder la licence relative aux données.

Vous pouvez utiliser les données pour quelque usage que ce soit, y compris gagner de l'argent par votre utilisation des données.

Tous ces droits sont « sous réserve des modalités énoncées ci-dessous », ce qui veut dire qu'ils peuvent être retirés en cas d'infraction à toute modalité de la licence.

1.1.2 Vos droits

Vous êtes libre :

 de copier, de modifier, de publier, de traduire, d'adapter, de distribuer ou d'utiliser autrement l'Information, quel que soit le support, mode ou format employé, à toutes fins légitimes.

La licence a une grande portée, ce qui vous procure amplement de droits pour utiliser et partager des données ouvertes. De plus, vous pouvez combiner les données avec d'autres jeux de données, ou encore tirer parti des données sous licence pour créer de nouvelles œuvres. Vous pouvez travailler avec les données à partir de n'importe quel format ou support (comme dans un article, sur un site Web ou dans une application). Vous pouvez représenter les données sous forme de graphiques ou autres formats. Vous <u>ne pouvez pas</u> utiliser les données à des fins illégitimes, par exemple pour enfreindre la loi ou pour porter atteinte aux droits d'une autre personne.

1.1.3 Vos obligations

Vous êtes tenu, lorsque vous exercez l'une ou l'autre des activités susmentionnées :

- de reconnaître la source de l'Information en ajoutant tout énoncé d'attribution précisé par le ou les fournisseurs d'information et, lorsque possible, de fournir un lien vers cette licence.
- Si le Fournisseur d'information ne vous fournit pas un énoncé d'attribution précis, ou si vous utilisez de l'Information provenant de plusieurs fournisseurs d'information et que la présence de multiples énoncés ne se prête pas à votre produit ou à votre application, vous devez utiliser l'énoncé d'attribution suivant :

Contient de l'information visée par la Licence du gouvernement ouvert – Canada.

Les modalités de cette licence sont importantes, et si vous ne respectez pas l'une ou l'autre d'entre elles, les droits qui vous sont concédés aux termes de la présente licence ou de toute autre licence semblable octroyée par le Fournisseur d'information vous seront retirés automatiquement.

Une des exigences de la LGO-C est la nécessité pour les utilisateurs d'indiquer la source de l'information en fournissant un lien vers la licence et en ajoutant tout énoncé d'attribution précisé par « le ou les fournisseurs d'information ». Lorsque le fournisseur d'information ne fournit pas d'énoncé d'attribution ou si plusieurs sources de données sont utilisées, rendant l'affichage de plusieurs énoncés d'attribution compliqué, il suffit d'utiliser un énoncé qui indique que le produit ou l'application « contient de l'information visée par la Licence du gouvernement ouvert – Canada » pour s'acquitter de l'obligation visant à indiquer la source conformément à la LGO-C.

Il faut faire preuve de prudence lorsqu'on surveille et définit quelles sont les parties des œuvres qui relèvent de quelle licence, et ce, puisque les modalités de la LGO-C sont strictes : il faut une conformité totale ou les droits accordés en vertu de la licence seront retirés automatiquement.

1.1.4 Exemptions

La présente licence ne confère pas le droit d'utiliser :

- des Renseignements personnels;
- des droits de tierces parties que le Fournisseur d'information n'est pas autorisé à accorder;
- les noms, les emblèmes, les logos ou d'autres symboles officiels du Fournisseur d'information;
- l'Information qui est assujettie à d'autres droits de propriété intellectuelle, y compris les brevets, les marques de commerce et les marques officielles.

Certaines catégories d'information ne sont pas concernées par la LGO-C :

- « Renseignements personnels » La partie sur la définition de la LGO-C (voir la partie 2.1.8 ci-dessous) indique que les « renseignements personnels » possèdent la signification donnée par la définition du terme dans la Loi sur la protection des renseignements personnels fédérale. Le terme « renseignements personnels » ne représente pas uniquement le nom, l'adresse et le numéro de téléphone, mais aussi les « renseignements [...] concernant un individu identifiable ». Il s'agit d'un terme potentiellement générique pouvant restreindre la portée des droits d'une personne conformément à la licence, étant donné que cette dernière n'accorde aucun droit envers les renseignements personnels. L'utilisation de tels renseignements sans autorisation peut mener à une responsabilité pour mauvaise utilisation de renseignements personnels.
- « Droits de tierces parties » Il s'agit des droits à l'information détenus par d'autres entités, telles que des entreprises qui fournissent des renseignements à l'État, par lesquels le fournisseur d'information n'a pas obtenu l'autorisation de partager les renseignements. La licence n'accorde pas de droit envers de tels renseignements. L'utilisation de tels renseignements sans l'autorisation de la tierce partie peut mener à une responsabilité envers cette tierce partie pour atteinte aux droits de la tierce partie vis-à-vis de l'information (p. ex., violation du droit d'auteur).

- Les noms, les emblèmes, les logos ou autres symboles officiels du fournisseur d'information comprennent les marques de commerce et l'image de marque de l'État. Les utilisateurs ont besoin d'une entente distincte avec l'État pour utiliser ces éléments.
- L'information « assujettie à d'autres droits de propriété intellectuelle » signifie que la licence n'accorde pas de brevet ou d'autorisation de marque de commerce. Les utilisateurs ont besoin d'une entente distincte avec l'État pour obtenir l'autorisation d'utiliser ces types de droits.

1.1.5 Non-approbation

La présente licence ne vous accorde pas le droit d'utiliser l'Information de manière à suggérer un statut officiel ou laisser entendre que le Fournisseur d'information vous appuie ou approuve votre utilisation de l'Information.

De plus, la LGO-C n'accorde pas de droit d'utiliser l'information de manière à suggérer un statut officiel (c.-à-d., l'usage et les produits qui en découlent ne sont pas autorisés par le gouvernement du Canada) ou une approbation (c.-à-d., l'utilisation de l'information par le gouvernement du Canada ne constitue pas une approbation du produit/service final par le gouvernement du Canada) par le fournisseur d'information. Cette approche est conforme aux licences Creative Commons et autres licences de données ouvertes communes.

1.1.6 Absence de garantie

L'Information est offerte sous licence « telle quelle » et le Fournisseur d'information, ni implicitement ni expressément, ne fait aucune déclaration, n'accorde aucune garantie et n'assume aucune obligation ou responsabilité dans la mesure où la loi le lui permet.

Le Fournisseur d'information ne peut être tenu responsable de la présence d'erreurs ou d'omissions dans l'Information et ne se verra en aucun cas imputer la responsabilité de quelque perte, blessure ou dommage direct(e), indirect(e), spécial(e), accessoire, consécutif(ve) ou autre causé(e) par son utilisation ou découlant autrement de la présente licence ou de l'Information, même s'il est avisé de la possibilité d'un tel préjudice.

Les utilisateurs doivent savoir que l'information est offerte sous licence « telle quelle » sans promesse que l'information est exhaustive et précise, ou même que le fournisseur d'information

a le droit que vous en accorder la licence. Cet article affirme en substance d'utiliser ces renseignements à vos risques.

En cas de problème avec votre utilisation des données, le gouvernement du Canada ne se verra en aucun cas imputer la responsabilité de quelque perte, blessure ou dommage causés par l'information ou la licence. Cette règle s'applique même si le fournisseur d'information connaissait d'avance le problème avec l'information et le risque de préjudice.

1.1.7 Lois applicables

Cette licence est régie par les lois de la province de l'Ontario et les lois applicables du Canada.

Toute procédure judiciaire se rapportant à cette licence ne pourra être portée que devant les tribunaux de l'Ontario ou la Cour fédérale du Canada.

La LGO-C doit être « régie par » ou comprise en vertu des lois en vigueur à Ottawa, la capitale du Canada : il s'agit des lois de la province de l'Ontario ainsi que des lois fédérales, ou nationales, du Canada.

Si une personne souhaite mettre en question ou exécuter la LGO-C, une action en justice peut être portée devant les tribunaux de l'Ontario ou la Cour fédérale du Canada.

1.1.8 Définitions

Les définitions des termes employés dans la présente licence ont la signification suivante :

« Information » s'entend des renseignements protégés par des droits d'auteur ou des autres renseignements qui sont offerts pour utilisation aux termes de la présente licence.

Ici, le point fondamental est que l'« information » est utilisée comme terme générique qui comprend les fichiers, images, jeux de données, documents ou autres éléments « offerts pour utilisation » conformément à la LGO-C. Autrement dit, « information » est un terme qui sert à décrire les jeux de données ou autres données qu'on peut télécharger et utiliser; dans ce cas, la

licence couvre toutes les données ouvertes accessibles par le biais du Portail des données ouvertes. Cela vaut peu importe que l'« information » soit considérée admissible à être protégée par le droit d'auteur (œuvre originale) ou non (jeu de données brut).

« Renseignements personnels » s'entend des « renseignements personnels » au sens de l'article 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, R.S.C. 1985, c. P-21.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* fédérale définit les « renseignements personnels » ainsi : « Les renseignements, quels que soient leur forme et leur support, concernant un individu identifiable ». La *Loi* contient plusieurs exemples (comme le nom, les opinions vis-àvis de la personne et les numéros attribués à la personne) et exclusions (comme les renseignements sur une personne décédée depuis plus de 20 ans, ainsi que certains renseignements sur les employés de l'État).

Si vos renseignements concernent des individus potentiellement identifiables, il faut considérer avec soin si la licence couvre l'information et si vos démarches peuvent contrevenir aux dispositions législatives relatives au respect de la vie privée. Veuillez consulter un avocat le cas échéant.

« **Vous** » s'entend d'une personne physique ou morale, ou d'un groupe de personnes constitué en société ou autre, qui acquiert des droits en vertu de la présente licence.

La licence clarifie qu'une personne morale, soit des particuliers, des entreprises ou des organismes considérés par un tribunal comme une « personne » morale, peut obtenir la présente licence.

1.1.9 Contrôle des versions

Il s'agit de la version 2.0 de la Licence du gouvernement ouvert – Canada. Le Fournisseur d'information peut apporter des modifications périodiques aux conditions de cette licence et produire une nouvelle version de celle-ci. Votre utilisation de l'Information sera régie par les conditions précisées dans la licence en vigueur à la date où vous avez accédé à l'Information.

Le « contrôle des versions » consiste à réviser une licence de temps à autre dans le but de l'améliorer et de mieux satisfaire aux besoins des utilisateurs et octroyeurs de licence.

Cependant, même si une nouvelle licence est publiée, vous restez lié par la licence en vertu de laquelle vous avez obtenu l'information.

2. Scénarios d'utilisation : les données et la LGO-C

2.1 Utilisation de la LGO-C

La Licence du gouvernement ouvert – Canada (LGO-C) procure un accès gratuit et ouvert à l'information du gouvernement fédéral du Canada et améliore l'interaction entre les citoyens et l'État. Une seule licence suffit à un utilisateur de données ouvertes pour utiliser avec liberté et facilité l'information de nombreux gouvernements et leurs ministères/organismes.

Voici des exemples de façons auxquelles divers types d'utilisateurs de données ouvertes avec différents objectifs peuvent accéder aux jeux de données fédéraux accessibles conformément à la LGO-C et interagir avec eux.

2.1.1 Scénario 1 : Téléchargement et utilisation de l'information

Une personne qui prévoit acheter une nouvelle voiture souhaite savoir quels sont les véhicules les plus économes en carburant sur le marché. Dernièrement, cette personne a appris que le gouvernement du Canada rend des données accessibles à toutes et tous dans des formats qu'on peut télécharger dans un logiciel et analyser. Elle sait également que le gouvernement du Canada recueille des cotes de consommation de carburant des véhicules-moteur au pays. Cette personne peut-elle utiliser le Portail des données ouvertes du Canada pour trouver cette information?

Le Portail des données ouvertes du Canada contient cette information. Après avoir navigué dans le fureteur Web <u>ouvert.canada.ca/data/fr/dataset</u> et fait une recherche sur les « cotes de carburant », la personne trouve un jeu de données diffusé par Ressources naturelles Canada

intitulé « Cotes de consommation de carburant ». On y trouve une brève description du jeu de données, ainsi que d'autres métadonnées (éditeur, date de publication, date de modification, couverture temporelle, degré d'ouverture des données). La personne est heureuse de noter que le jeu de données est accessible en format CSV (valeurs séparées par des virgules), qu'on peut importer facilement dans un tableur à source ouverte aux fins d'analyse approfondie.

La personne remarque un lien bien visible sur la page Web sous l'en-tête « Licence » vers quelque chose nommé « Licence du gouvernement ouvert ». Familière avec l'octroi de licences de logiciels, la personne clique sur le lien et lit rapidement le texte de la licence. L'utilisation prévue par la personne du jeu de données, soit télécharger et utiliser les données pour une recherche personnelle, cadre entièrement dans la portée de la licence. La personne remarque que pour rendre les résultats de son analyse accessibles à d'autres, possiblement par la publication d'un blogue ou la création d'une liste à distribuer à ses amis, la LGO-C mentionne qu'il faut indiquer la source de l'information et fournir un lien vers la LGO-C. La personne ne prévoit pas rendre son analyse accessible pour l'instant, mais note cet article dans sa tête, ainsi que l'énoncé d'attribution proposé « Contient de l'information visée par la Licence du gouvernement ouvert – Canada » au cas où elle déciderait de partager l'analyse plus tard. Il n'y a pas d'autres conditions à respecter conformément à la LGO-C. Tout ce qu'il reste à faire pour la personne, c'est de choisir et télécharger les données souhaitées dans la langue de son choix.

2.1.2 Scénario 2 : Analyse de l'information et publication des résultats

Un universitaire qui écrit un article de revue souhaite savoir comment accéder aux données fédérales sous la LGO-C dans le but de se renseigner sur la transparence gouvernementale, en mettant l'accent sur la façon à laquelle on dépense l'argent des contribuables. L'universitaire a l'intention de superposer ces données sur une carte pour compléter l'argument de l'auteur avec des repères visuels.

Après avoir entré « government spending » (dépenses publiques) dans la zone recherche (ce qui permet de trouver 47 jeux de données³), l'universitaire repère un fichier nommé « Aperçu des

³ Recherche effectuée le 24 mars 2015, tirée de : ouvert.canada.ca/data/fr/dataset?q=government+spending&sort=metadata_modified+desc

dépenses et du rendement du gouvernement ». Le fichier « donne une vue d'ensemble des dépenses réelles des organisations fédérales recevant des crédits budgétaires ». L'universitaire pourrait intégrer ce fichier dans son article, à condition d'inclure un énoncé d'attribution indiquant la source et un lien vers la licence afin d'assurer la conformité aux modalités de la LGO-C.

L'information peut être utilisée conformément aux modalités de la LGO-C. L'utilisation prévue par l'universitaire, soit pour la recherche, l'analyse et l'inclusion dans un article publié, cadre parfaitement avec la portée de la licence. Étant donné que l'universitaire prévoit publier les résultats de son étude, il doit indiquer les sources de l'information utilisée pour la réaliser. En fonction des modalités de la LGO-C, il doit attribuer l'information du gouvernement du Canada à laquelle il a accédé avec une indication qui confirme que la publication « Contient de l'information visée par la Licence du gouvernement ouvert – Canada ».

2.1.3 Scénario 3 : Création d'une application

Une jeune entreprise de création d'applications Web crée une application (« appli ») qui associe les possibilités d'emploi affichées aux coûts d'hébergement et autres renseignements socioéconomiques pour les agglomérations urbaines à l'échelle du pays. La jeune entreprise obtient des données de plusieurs sources publiques et privées tant ouvertes que non-ouvertes (exclusives).

La LGO-C ne présente pas d'obstacle à la combinaison de plusieurs sources de données. Un des principaux objectifs de la diffusion de données du gouvernement du Canada aux fins d'utilisation ouverte est d'encourager l'utilisation tant nouvelle que novatrice des données dans des produits et services qui alimentent l'économie numérique.

L'exigence de la LGO-C est une fois de plus d'indiquer la source des données et puisque les données seront aussi distribuées dans l'appli, il faut les distribuer selon ce qu'exige la licence :

-

⁴ Tirée du Portail des données ouvertes du Canada (24 mars 2015) : <u>ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/551df5b4-6f6a-4cf8-b7f4-7346d6b5755d</u>

mentionner que l'appli « Contient de l'information visée par la Licence du gouvernement ouvert – Canada ».

3. Conclusion

Le Portail des données ouvertes du Canada constitue une impressionnante ressource pouvant répondre à un vaste éventail de questions et offrir des outils permettant d'en poser de nouvelles. Le Portail des données ouvertes permet la participation et l'autonomisation des citoyens, la responsabilité du gouvernement et l'innovation. Toutefois, derrière les données qui soutiennent ces avantages possibles se cache la licence.

La LGO-C transforme la poursuite de l'information en un processus public, simple et ouvert.